

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 23 novembre 2022
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 12</b> <b><u>Votants</u> : 14</b> Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 15 novembre 2022</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Excusée</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Christine DE MEYER</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2022 et publication le 24/11/2022	

**Délibération n° DE\_64\_2022**

**Objet :**

**Marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif - lot 2 - Réseaux de collecte et de transfert - Avenants n° 1 et n° 2**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un acte d'engagement a été signé le 10 juin 2022 à l'attributaire du lot 2, réalisation des réseaux de collecte et de transfert, du marché d'extension du réseau d'assainissement pour un montant de 735 697 € HT avec la SARL SNR (9 avenue de Graulhet, 81500 Labastide St-Georges), mandataire et la SAS OULES (Chemin de Lourmet, BP 09, 31180 Castelmaurou). L'article 3.5.4 du cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux indique les modalités de variation des prix. Face à la conjoncture économique actuelle, l'attributaire du marché a fait part d'une évolution des prix des matériaux qui représente entre 11 et 59 % d'augmentation.

Un avenant est proposé pour une plus-value d'actualisation des prix sur le lot 2 d'un montant de 20 599.52 € HT soit 24 719.42 € TTC, portant ainsi le montant du lot 2 à 756 296.52 € HT soit 907 555.81 € TTC représentant une augmentation de 2.8 %.

D'autre part, des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le secteur « le Port » au niveau de la rue de la garenne. Des branchements supplémentaires demandés par les particuliers ont été ajoutés.

Un avenant n° 2 est proposé en plus-value pour un montant de 49 266.00 € HT soit 59 119.20 € TTC portant ainsi le lot 2 à 805 562.52 € HT soit 966 675.02 € TTC.

Le conseil ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération d'attribution du marché de réalisation des réseaux de collecte et de transfert dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, lot 2, n° DE-34B-2022 du 11 mai 2022,
- Vu les crédits inscrits sur le budget primitif 2022 du service d'assainissement -délibération n° DE-32-2022 du 13 avril 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les avenants n° 1 et n° 2 proposés par la SARL SNR (9 avenue de Graulhet, 81500 Labastide St-Georges),

Après en avoir délibéré par 14 voix pour

- Approuve les avenants au marché de réalisation des réseaux de collecte et de transfert dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, lot 2 :
  - Avenant n° 1 pour une plus-value d'actualisation des prix, d'un montant de 20 599.52 € HT soit 24 719.42 € TTC, portant ainsi le montant du lot 2 à 756 296.52 € HT soit 907 555.81 € TTC représentant une augmentation de 2.8 % du montant initial du marché.
  - Avenant n° 2 pour une plus-value de travaux supplémentaires, d'un montant de 49 266.00 € HT soit 59 119.20 € TTC portant ainsi le lot 2 à 805 562.52 € HT soit 966 675.02 € TTC représentant une augmentation de 9.5 % du montant initial du marché.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget assainissement 2023.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

